

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1216_PV_RD30_RD306_CONDAMINE

Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(opérateur de télécommunications)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 16 Novembre 2022 par laquelle Mme MARTIN Sabine, représentant ORANGE EIFFAGE ENERGIE domicilié 58, Avenue de Stalingrad 21000 DIJON, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'impantation de poteaux dans l'emprise de la Route Départementale n° 30 et n° 306 commune de CONDAMINE ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 30 et 306 - commune de CONDAMINE, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent 5 poteaux de télécommunication.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Les poteaux seront implantés sur la RD 30 aux
PR 5+0005
PR 5+0235
PR 5+0365
PR 5+0405

Le poteau sera implanté sur la RD 306 au PR 0+0135.

Mode opératoire

- IMPLANTATION DE POTEAUX

En agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 1,5 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Hors agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 m (zone de récupération) de la chaussée.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 30 ET 306 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 2 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
ORANGE EIFFAGE ENERGIE pour attribution
Son représentant pour information
La commune de CONDAMINE pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1216-AR



orangeTM

Projet d'implantation d'appuis Orange

FI-39162-0002

PA-39162-0001

ET_IMPL_UIBFC_39162_PM2973_PA2999_PB001903

**Rue du Centre
39570 Condamine**

Projet d'implantation d'appuis Orange

PA-39162-0001

ET_IMPL_UIBFC_39162_PM2973_PA2999_PB001903

Plan de situation général du Projet



Dossier Implantation	
Adresse:	Rue du Centre
Dossier:	ET_IMPL_UIBFC_39162_PM2973_PA2999_PB001903
Legende:	<p> Poteaux sur voie départementale</p> <p> Poteaux sur voie communale</p>



FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A REMPLACER

N° appui	E004010	Code INSEE	39162	Coordonnées X,Y	X : 886466,11 - Y : 6619375,18
Adresse	Rue du Centre			Type APPUI	11 D 6,5

Commentaires sur l'appui :

Insuffisant suite calculs de charge

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER

N° appui	FTX1	Code INSEE	39162	Coordonnées X,Y	X : 886464,94 - Y : 6619373,93
Adresse	Rue du Centre			Type APPUI	Bois 8m BS8

Commentaires sur l'appui :

L'emplacement exact d'implantation est à confirmer sur place suivant retour DICT et investigations complémentaires éventuelles

Voie Départementale

Référence DT/DICT

Référence PMV

PHOTO IMPLANTATION POTEAUX

Vue piquet



1,5 m

Zone d'implantation

Vue théorique d'implantation



Implantation appui FTX1

Vue d'ensemble



Information supplémentaire :



Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

SLO

ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1216-AR

PHOTOS DE L'APPUI AVANT TRAVAUX

Vue d'ensemble

Vue tête de poteau

PHOTOS DE L'APPUI APRES TRAVAUX

Vue d'ensemble

Vue tête de poteau ou pied si création transition souterraine

PHOTOS DE L'APPUI APRES DEMANDE DE MISE EN CONFORMITE

Vue d'ensemble

Vue tête de poteau

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A REMPLACER

N° appui	E004011	Code INSEE	39162	Coordonnées X,Y	X : 886429,76 - Y : 6619327,4
Adresse	Rue du Centre			Type APPUI	10 A 5

Commentaires sur l'appui :

Insuffisant suite calculs de charge

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER

N° appui	FTX2	Code INSEE	39162	Coordonnées X,Y	X : 886430,55 - Y : 6619328,15
Adresse	Rue du Centre			Type APPUI	Bois 8m BS8

Commentaires sur l'appui :

L'emplacement exact d'implantation est à confirmer sur place suivant retour DICT et investigations complémentaires éventuelles

Voie Départementale

Référence DT/DICT

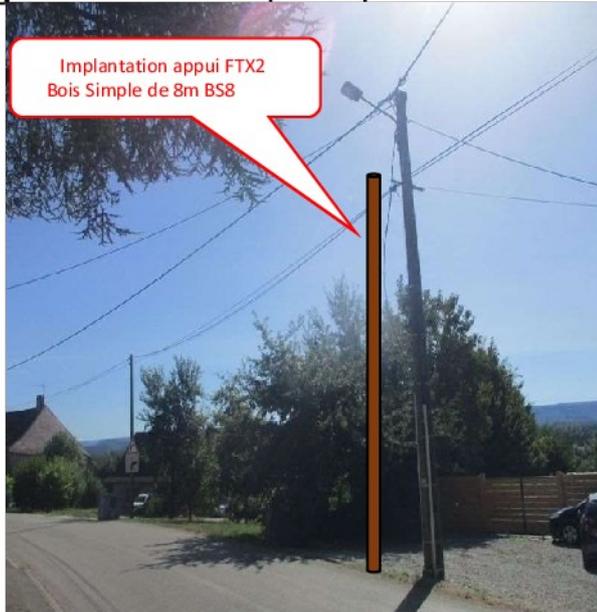
Référence PMV

PHOTO IMPLANTATION POTEAUX

Vue piquet



Vue théorique d'implantation



Zone d'implantation



Vue d'ensemble



Information supplémentaire :



Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

SLO

ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1216-AR

PHOTOS DE L'APPUI AVANT TRAVAUX

Vue d'ensemble

Vue tête de poteau

PHOTOS DE L'APPUI APRES TRAVAUX

Vue d'ensemble

Vue tête de poteau ou pied si création transition souterraine

PHOTOS DE L'APPUI APRES DEMANDE DE MISE EN CONFORMITE

Vue d'ensemble

Vue tête de poteau

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1216-AR



Projet d'implantation d'appuis Orange

FI-39162-0002

PA-39162-0001

ET_IMPL_UIBFC_39162_PM2973_PA2999_PB001902

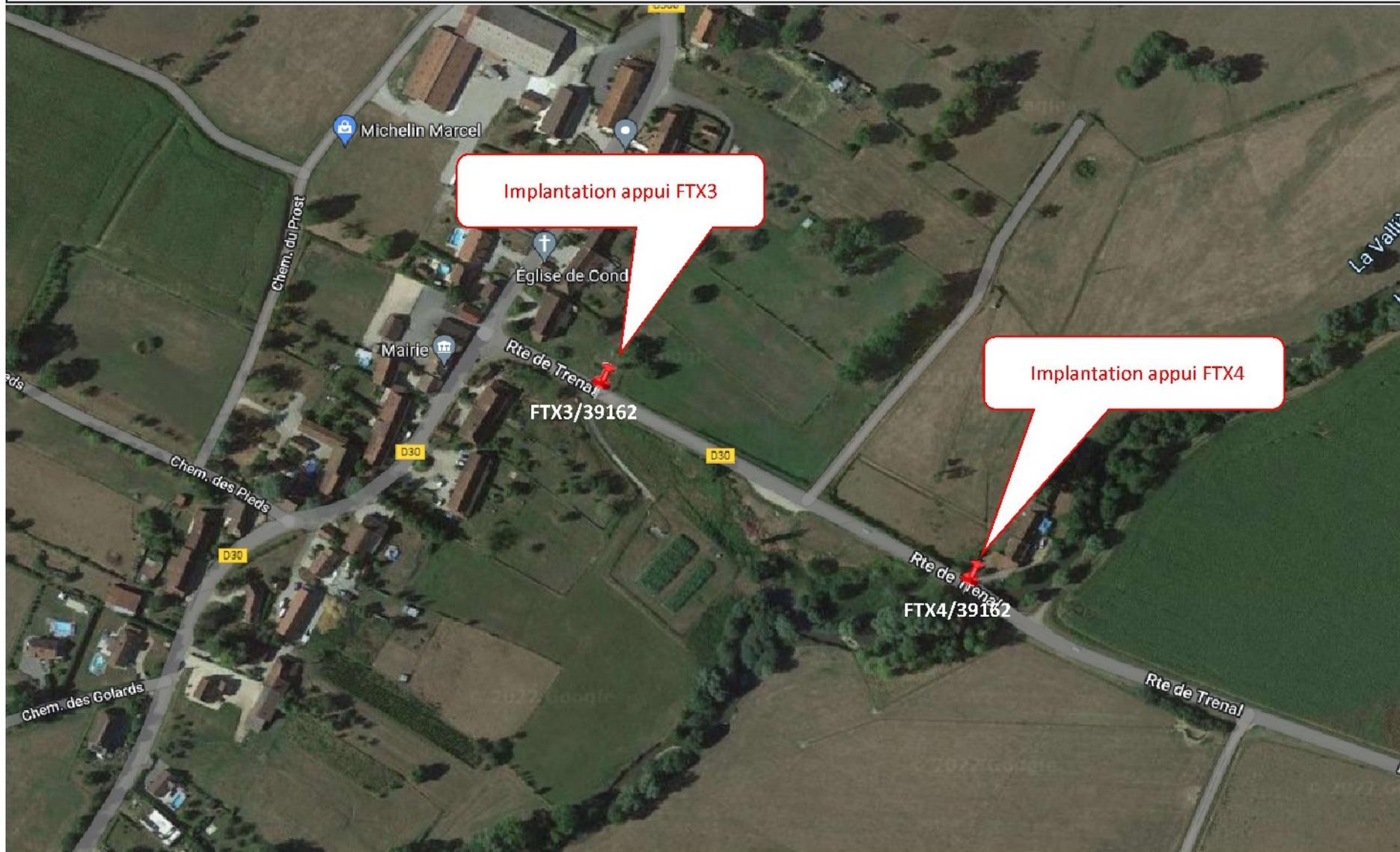
**Route du Trenal
39570 Condamine**

Projet d'implantation d'appuis Orange

PA-39162-0001

ET_IMPL_UIBFC_39162_PM2973_PA2999_PB001902

Plan de situation général du Projet



FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A REMPLACER

N° appui	E011001	Code INSEE	39162	Coordonnées X,Y	X : 886547,98 - Y : 6619393,06
Adresse	Route de Trenal			Type APPUI	11 D 6,5

Commentaires sur l'appui :

Insuffisant suite calculs de charge

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER

N° appui	FTX3	Code INSEE	39162	Coordonnées X,Y	X : 886551,55 - Y : 6619390,98
Adresse	Route de Trenal			Type APPUI	Bois 8m BS8

Commentaires sur l'appui :

L'emplacement exact d'implantation est à confirmer sur place suivant retour DICT et investigations complémentaires éventuelles

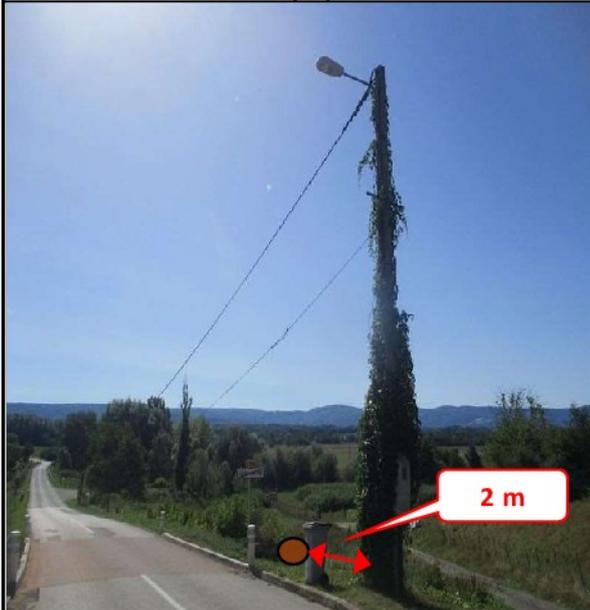
Voie Départementale

Référence DT/DICT

Référence PMV

PHOTO IMPLANTATION POTEAUX

Vue piquet



Zone d'implantation

Vue théorique d'implantation



Vue d'ensemble



Information supplémentaire :

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1216-AR

PHOTOS DE L'APPUI AVANT TRAVAUX

Vue d'ensemble

Vue tête de poteau

PHOTOS DE L'APPUI APRES TRAVAUX

Vue d'ensemble

Vue tête de poteau ou pied si création transition souterraine

PHOTOS DE L'APPUI APRES DEMANDE DE MISE EN CONFORMITE

Vue d'ensemble

Vue tête de poteau

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A REMPLACER

N° appui	E011004	Code INSEE	39162	Coordonnées X,Y	X : 886753,29 - Y : 6619290,53
Adresse	Route de Trenal			Type APPUI	12 A 6

Commentaires sur l'appui :

Insuffisant suite calculs de charge

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER

N° appui	FTX4	Code INSEE	39162	Coordonnées X,Y	X : 886749,99 - Y : 6619291,76
Adresse	Route de Trenal			Type APPUI	Bois 8m BS8

Commentaires sur l'appui :

L'emplacement exact d'implantation est à confirmer sur place suivant retour DICT et investigations complémentaires éventuelles

Voie Départementale

Référence DT/DICT

Référence PMV

PHOTO IMPLANTATION POTEAUX

Vue piquet

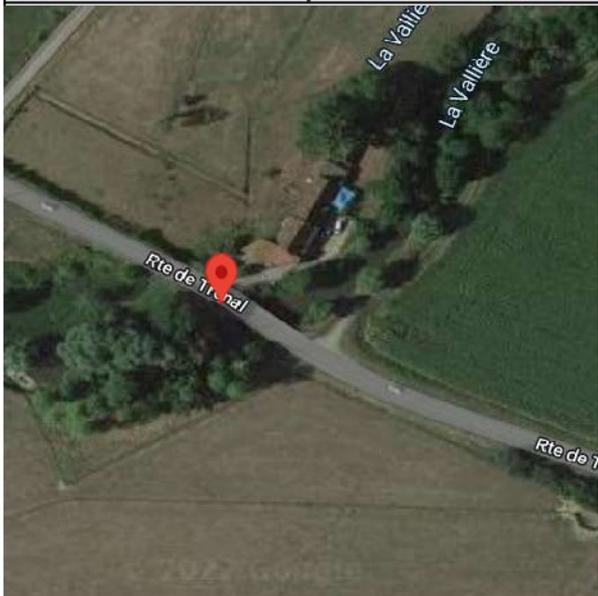


Zone d'implantation

Vue théorique d'implantation



Vue d'ensemble



Information supplémentaire :



Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

SLO

ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1216-AR

PHOTOS DE L'APPUI AVANT TRAVAUX

Vue d'ensemble

Vue tête de poteau

PHOTOS DE L'APPUI APRES TRAVAUX

Vue d'ensemble

Vue tête de poteau ou pied si création transition souterraine

PHOTOS DE L'APPUI APRES DEMANDE DE MISE EN CONFORMITE

Vue d'ensemble

Vue tête de poteau

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1216-AR



orangeTM

Projet d'implantation d'appuis Orange

FI-39162-0002

PA-39162-0001

ET_IMPL_UIBFC_39162_PM2973_PA2999_PB001901

**Rue du Centre
39570 Condamine**

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

SLO

ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1216-AR

Projet d'implantation d'appuis Orange

PA-39162-0001

ET_IMPL_UIBFC_39162_PM2973_PA2999_PB001901

Plan de situation général du Projet



Dossier Implantation

Adresse:	Rue du Centre
Dossier:	ET_IMPL_UIBFC_39162_PM2973_PA2999_PB001901
Legende:	 Poteaux sur voie départementale
	 Poteaux sur voie communale



FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A REMPLACER

N° appui	E004014	Code	39162	Coordonnées X,Y	X : 886568,17 - Y : 6619541,86
Adresse	Route de Trenal			Type APPUI	10 A 4

Commentaires sur l'appui :

Insuffisant suite calculs de charge

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER

N° appui	FTX5	Code	39162	Coordonnées X,Y	X : 886562,19 - Y : 6619552,45
Adresse	Route de Trenal			Type APPUI	Bois 8m BS8

Commentaires sur l'appui :

L'emplacement exact d'implantation est à confirmer sur place suivant retour DICT et investigations complémentaires éventuelles

Voie Départementale

Référence DT/DICT

Référence PMV

PHOTO IMPLANTATION POTEAUX

Vue piquet

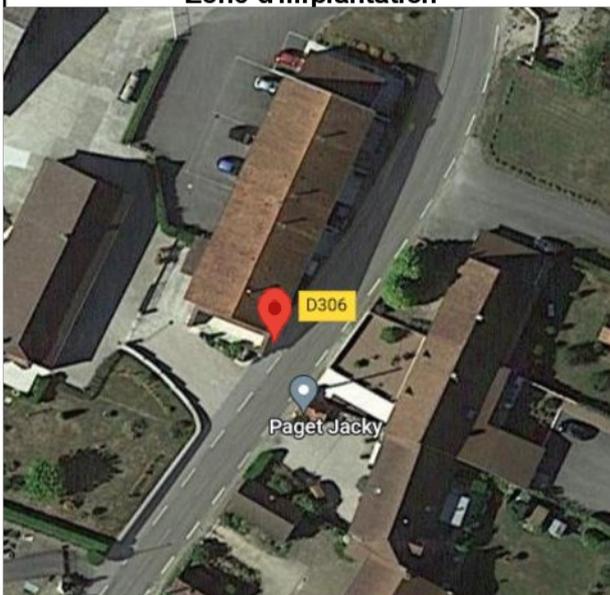


Zone d'implantation

Vue théorique d'implantation



Vue d'ensemble



Information supplémentaire :



Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

SLO

ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1216-AR

PHOTOS DE L'APPUI APRES TRAVAUX	
Vue d'ensemble	Vue tête de poteau ou pied si création transition souterraine
PHOTOS DE L'APPUI APRES DEMANDE DE MISE EN CONFORMITE	
Vue d'ensemble	Vue tête de poteau